



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-538

Du 11 août 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

**Arrêté municipal de circulation et stationnement
Ouverture de fouille sous chaussée pour réparation conduite télécom hors service
avenue du Sauvetage**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par M. BERNARDIN-GERMAIN Pierre (06 29 86 78 58), en date du 11 août 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'ouverture de fouille sous chaussée pour réparation de conduite télécom hors service avenue du Sauvetage à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement avenue du Sauvetage à GRUISSAN, du lundi 31 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur demi chaussée avenue du sauvetage, du lundi 31 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus. (Voir photo + plan)

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit avenue du Sauvetage, du lundi 31 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus. (Voir photo + plan)

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 11 août 2020
Par délégation
Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation

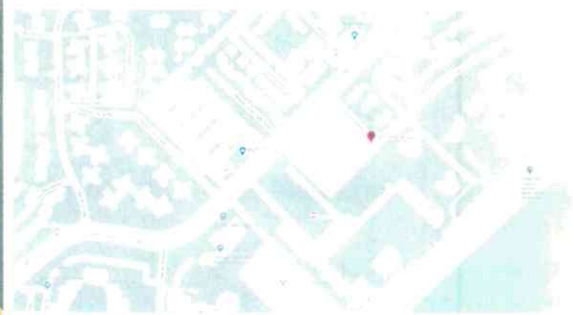
Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO

Affichage du.....



29 AVENUE DU SAUVETAGE, 11430 GRUISSAN



29 AVENUE DU SAUVETAGE, 11430 GRIISSAN



Réseaux d'énergie & de communication / Eaux & Génie Civil / Eclairage public



128 chemin du Tas de la Paille / 66000 Perpignan
 Tel : 04 68 85 04 81 / Fax : 04 68 54 07 25
 E-Mail : sotranata@sotranasa.com
 RCS PERPIGNAN - IAT 092 490 0804
 N° TVA 4566 543 692 490 0804
 SOTRA est une SASU à capital de 100 000 €
 SASU certifiée par le Bureau Veritas au numéro de 104 1017



